

Refus par le Clergé du Serment Schismatique

La fin de l'année 1790 allait voir la nomination d'un juge de paix « *qui doit faire le bonheur et les délices de ce vaste canton* », suivant la prose de **Déniel** et de **Le Caill**. Ce fut Jean **Mauguen**, cultivateur à Kerveleugant qui fut élu à cette charge le 20 décembre. Il prêta serment le 26. A cette occasion **Déniel** y alla de nouveau d'un petit discours où il félicitait le nouveau juge : « *Heureux mortel, vous vous immortaliserez aux yeux de vos concitoyens dans la carrière épineuse que vous allez parcourir !* »

Le même mois, la municipalité fait appliquer une surtaxe aux contributions de deux personnages assez mal en cour. Le premier est le Marquis de **Kerouartz**, qui, disposant d'au moins 60000 livres de revenu au jugement de la municipalité, se voit imposer une surtaxe de 5750 livres malgré les représentations de son avocat **Mocquard**. L'autre est Etienne **Cabon**, cultivateur à Kergarec, qui, avec son père et sa femme, est riche d'au moins 2400 livres de rentes et sera lui aussi surimposé. Quant à M. de **Kerdrel** et à Madame de la **Jaille**, du Roual, le maire **Moyot** et son collègue **Salaun** leur donnent 2 mois pour présenter leurs titres de propriété de bancs à l'église, faute de quoi ces bancs seront mis hors du sanctuaire (27 novembre 1790).

En décembre, la municipalité de Lannilis adresse une épître enflammée à la Société des Amis de la Constitution à Brest, formée de révolutionnaires bon teint, pour la remercier d'avoir travaillé à l'établissement de la Constitution. Les municipaux lannilisiens sont persuadés « *qu'ils en doivent la conservation à des sociétés qui, non contentes de prévenir et d'anéantir, autant qu'il est en elles, les efforts des ennemis de la chose publique, se font encore un devoir d'éclairer les citoyens sur leurs vrais intérêts ; ils s'estiment heureux d'en posséder dans leur voisinage une qui, en communiquant ses lumières, ne tend à rien moins par son zèle bienfaisant qu'à les réintégrer dans la faculté de penser librement et de l'exprimer de même droit qu'ils ont reçu de la nature et que la barbarie de l'ancien régime leur avoit enlevé* ».

La faculté de penser librement ! Dans quelques mois, dans sa prison du Château de Brest, antichambre de l'échafaud, **Déniel**, rédacteur de ces lignes, pourra se souvenir, avec quelle amertume! de cette prose enthousiaste.

La fin de l'année apporte à Lannilis la nouvelle du décret pris par l'Assemblée Nationale le 27 novembre et concernant la prestation de serment à la Constitution Civile du Clergé. Que vont faire les prêtres ? L'immense_ majorité de l'épiscopat et du clergé de France jugent cette Constitution schismatique et d'ailleurs le Pape la condamnera dans quelques mois. A Lannilis et dans la région, la plupart des prêtres ont déjà protesté contre la nomination d'un évêque du Finistère, faite sans l'agrément du Souverain Pontife. L'abbé **Le Duc** et ses collègues, les abbés **Floch**, **Bergot**, **Le Drast**, sont opposés absolument au serment.

Seul L'abbé **Talarmein** semble disposé à le prêter. Le dimanche 23 Janvier 1791, au prône de la grand-messe, l'intrépide abbé Jacques **Floch** (de Mescaradec), monte en chaire et lit le décret du 27 novembre, concernant la prestation du serment. Puis devant les membres de la municipalité, présents à la messe, et toute la population, il repousse énergiquement ce décret, pris sans l'avis du Pape et indique les raisons pour lesquelles les prêtres ne peuvent en conscience l'accepter. Il prévient la population que les prêtres qui ne prêteront pas le serment ne pourront plus légalement ni baptiser, ni confesser, ni communier ni faire d'enterrement. Il termine en flétrissant avec vigueur ceux qui ont mis l'Eglise de France dans une telle situation.

Ce sermon fit une impression considérable sur la population. Toute la semaine, croyant que les prêtres allaient s'en aller, les fidèles remplissaient l'église pour recevoir une dernière fois les sacrements. Des neuvaines étaient organisées pour conjurer la persécution qui paraissait imminente. Des processions se faisaient sans le clergé pour aller invoquer à Trobéro la bonne Vierge protectrice de Lannilis. Alarmes prématurées puisque près de 18 mois s'écouleront encore, du moins à Lannilis, avant que les prêtres fidèles ne soient mis dans l'obligation de s'exiler pour éviter la prison ou l'échafaud.

Quant à l'aile marchante de la municipalité, dès le 28 janvier, elle dénonce au district de Brest l'allocution « *fausse et incendiaire* » de l'abbé **Floch** et les attroupements qui se faisaient un peu partout à la suite de ce sermon. « *Nous craignons de nous y opposer dans un moment où les têtes paraissent trop exaltées par des suggestions infernales. Nous ne sommes pas moins inquiets sur la prestation du serment de notre Clergé. Un seul s'est présenté pour se soumettre à le faire, c'est l'abbé **Talarmein**, prêtre disant la messe sans être confesseur. Dans le., cas où d'autres ne se disposeroient pas à le prêter, comme il est apparent, devons-nous regarder **M. Talarmein** comme fonctionnaire public et en recevoir le serment dimanche prochain ? Il nous en coûte de vous avouer que s'il était le seul à se soumettre à la loi, nous doutons que son obéissance produisit aucun bon effet sur l'esprit du peuple. Pouvons-nous, sans inconséquence, faire vis-à-vis du clergé quelque démarche d'honneur (1) pour engager ses membres à continuer leurs fonctions quoiqu'ils ne se soient pas soumis à la loi ? Dans le cas contraire, ou s'ils se refusoient, quel parti prendrions-nous pour faire continuer les exercices de notre religion ?* » Et cette lettre, signée seulement de **Moyot, Brian, Pierre Colin, Hervé Salaun** et **Pierre Le Caill**, avait le post-scriptum suivant concernant le cultivateur de Kergarec : « *Depuis le mois de juillet dernier, Etienne **Cabon**, officier municipal, ne s'est présenté à aucune de nos assemblées. Ses absences réitérées font un mauvais effet sur l'esprit du peuple. Veuillez nous dire quelle conduite tenir à cet égard* ».

(A suivre.)

(1) La « démarche d'honneur » fut autorisée et par lettre du 4 février 1791. Le Clergé acceptait de continuer ses fonctions.

Y. NICOLAS, Janvier 1963